

SESSION 2021

**CAPES
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : PHILOSOPHIE

EXPLICATION DE TEXTE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPES de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B E	0 1 0 0 E	1 0 2	0 3 6 8

► **Concours externe du CAFEP/CAPES de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B F	0 1 0 0 E	1 0 2	0 3 6 8

Nous voyons que chaque citoyen relève non de son propre droit, mais de celui du corps politique, dont il doit exécuter tous les commandements, et qu'il n'a aucun droit de décider lui-même de ce qui est juste ou injuste, moral ou immoral. Au contraire, puisque le corps de l'État doit être conduit comme par un seul esprit, et que par conséquent la volonté du corps politique doit être tenue pour la volonté de tous, ce que le corps politique décide de reconnaître comme juste et bon est censé avoir été reconnu comme tel par chacun ; c'est pourquoi, même si un sujet juge les décisions du corps politique injustes, il n'en est pas moins tenu de leur obéir.

Mais, peut-on objecter, n'est-il pas contraire au commandement de la raison de se soumettre entièrement au jugement d'autrui ? et par conséquent, la société civile n'est-elle pas contraire à la raison ? d'où l'on déduirait que la société civile est irrationnelle et ne peut donc être créée que par des hommes dépourvus de raison : ceux que la raison conduit seraient les moins susceptibles de l'établir. La raison n'enseigne rien contre la nature : une saine raison ne peut ordonner que chacun relève de son propre droit, aussi longtemps que les hommes sont soumis aux passions ; c'est-à-dire qu'elle en affirme l'impossibilité. Ajoutons que la raison enseigne sans réserve aucune à chercher la paix ; or on ne peut y parvenir que si le Droit du corps politique demeure inviolé, donc : plus un homme est conduit par la raison — c'est-à-dire plus il est libre, plus il mettra de fidélité à observer ce Droit et à se conformer aux instructions du souverain dont il est le sujet. À cela s'ajoute que la société civile s'établit naturellement pour abolir la crainte commune et écarter les malheurs communs : ainsi donc le résultat auquel il tend est exactement celui que tout homme conduit par la raison s'efforcera, mais en vain, d'atteindre dans l'état naturel ; c'est pourquoi si un homme conduit par la raison doit parfois, sur l'ordre du corps politique, accomplir une action qu'il sait contraire à la raison, ce dommage est largement compensé par le gain qu'il tire de la société civile ; en effet, c'est aussi une loi de la raison que de deux maux il faut choisir le moindre ; et nous pouvons en conclure que nul n'agit contre sa raison lorsqu'il s'acquiesce d'une obligation conforme au droit du corps politique : ce que chacun de nous accordera plus facilement, quand nous aurons expliqué jusqu'où s'étend la puissance du corps politique, et, par conséquent, son droit.

SPINOZA, *Traité politique* (1675-1677), chapitre III, §5-6
Traduction Pierre-François MOREAU (2005)

